

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_247
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

50 - 11ÈME BIENNALE DU 9ÈME ART CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NICOLAS DE CRECY

Depuis plus de 20 ans, la Biennale du 9ème art est un évènement phare du paysage culturel normand, contribuant au rayonnement culturel de la ville au niveau national par l'importance des retombées médiatiques et de l'engouement public qu'elle suscite. Tous les deux ans, un grand nom de la bande dessinée ou de l'illustration est mis à l'honneur au musée Thomas Henry, à travers une exposition conçue sur-mesure pour le musée. Après les grands maîtres de la bande dessinée européenne (Enki Bilal, Hugo Pratt, Moebius...) et américaine (Winsor McCay, Jack Kirby, Will Eisner), la Biennale 2023 offre une carte blanche à un auteur majeur de la nouvelle bande dessinée : Nicolas de Crécy. En trois décennies, cet artiste diplômé de l'École des Beaux-Arts d'Angoulême s'est imposé comme un maître de l'étrange et de l'humour décalé. Il s'est fait connaître du grand public par la série Léon la Came scénarisée par Sylvain Chomet. En parallèle à la réalisation d'une vingtaine d'albums de bande dessinée, d'illustrations de livres de voyages et à quelques incursions dans le domaine du dessin animé, Nicolas de Crécy crée une abondante œuvre graphique, principalement à l'encre de Chine et à l'aquarelle.

A Cherbourg-en-Cotentin, l'artiste livrera sa vision artistique des univers urbains, réels ou imaginaires. A l'heure où Cherbourg-en-Cotentin fait face aux grands défis de transformation, de rénovation et de densification de la ville pour lutter contre l'étalement urbain, le thème de l'architecture des villes revêt une importance cruciale. L'exposition mettra en scène un véritable voyage dans les villes de Nicolas de Crécy : Kyoto, Mexico mais aussi New-York-sur-Loire, une ville étrange née de l'imagination de l'auteur. Le projet s'accompagne d'une résidence d'une dizaine de jours à Cherbourg-en-Cotentin, à l'automne 2022, au cours de laquelle l'artiste créera un ensemble significatif d'œuvres graphiques spécifiquement pour l'exposition, inspirées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Tandis que les Biennales précédentes faisaient la part belle à la transmission de connaissance, ce projet se veut davantage immersif et fondé sur une expérience sensible et émotionnelle du visiteur. L'auteur fera ainsi voyager le public dans son univers à travers une scénographie très présente, renouvelant ainsi la relation aux publics.

L'exposition se tiendra dans la grande galerie d'exposition du musée Thomas Henry du 16 juin au 15 octobre 2023 (dates prévisionnelles).

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 94 000 € (soit une baisse de 30 % par rapport à la précédente Biennale).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de partenariat avec l'artiste Nicolas de Crécy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour cette exposition, imputées au budget de fonctionnement 2023 de la direction musées et patrimoine.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_247-DE



Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h44		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT

11^e BIENNALE DU 9^e ART – NICOLAS DE CRECY

Entre les soussignés :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en charge de la gestion du musée Thomas Henry, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, M. Benoit Arrivé,

ci-après dénommée " la Ville "

d'une part,

Et

M. Nicolas de Crécy, domicilié 5 rue Saint-Claude, 75003 Paris, Artiste auteur en BNC enregistré sous le numéro de SIREN 447479973

ci-après dénommé « l'Auteur »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'Auteur, en vue de la production et de la présentation au musée Thomas Henry de la 11^e Biennale du 9^e art, consacrée à l'œuvre de Nicolas de Crécy et provisoirement intitulée « Nicolas de Crécy, un fantôme sur la ville » (ci-après désignée « la Biennale »).

La Biennale, consacrée à la thématique de la ville dans l'œuvre de Nicolas de Crécy, sera présentée au musée Thomas Henry du 16 juin au 15 octobre 2023.

ARTICLE 2. COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

2.1. Répartition des rôles

La Ville confie le commissariat de la Biennale à l'Auteur, le commissariat général étant assuré par M. Dominique Paysant, chargé de collections et d'expositions à la Direction des Musées et du Patrimoine.

2.2. Production de la Biennale

Cette Biennale sera produite et organisée par le musée Thomas Henry qui, à ce titre, prendra à sa charge sa réalisation et sa communication, ce qui inclut la scénographie, le titre de l'exposition et le choix des visuels retenus, la programmation culturelle autour de l'exposition.

2.3. Organisation du commissariat

Par souci de confidentialité, les représentants du musée Thomas Henry sont les interlocuteurs principaux de l'Auteur pour cette exposition. Ainsi, l'Auteur a pour contacts directs les représentants suivants du musée Thomas Henry : M. Dominique Paysant, chargé de collections et d'expositions, M. Franck Lamotte, régisseur, M. Paul Guermond, chef du service collections et expositions, et Mme Louise Hallet, directrice du musée. L'Auteur est tenu de leur transmettre régulièrement toutes les informations liées à l'évolution du projet.

ARTICLE 3 – PROPOS DE L'EXPOSITION

A travers cette exposition, Nicolas de Crécy livrera sa vision artistique des univers urbains, réels ou imaginaires. L'exposition mettra en scène un véritable voyage dans les villes vues par Nicolas de Crécy : Kyoto, Mexico mais aussi New-York-sur-Loire, une ville étrange née de l'imagination de l'auteur. Le projet s'accompagne d'une résidence à Cherbourg-en-Cotentin, du 10 au 21 octobre 2022, au cours de laquelle l'artiste créera un ensemble significatif d'œuvres graphiques spécifiquement pour l'exposition, inspirées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ce projet se veut davantage immersif et fondé sur une expérience sensible et émotionnelle du visiteur. L'auteur fera ainsi voyager le public dans son univers à travers une scénographie très présente.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION

En qualité de commissaire de l'exposition, l'Auteur effectue les missions suivantes :

4.1. Conception de l'exposition

- Proposer le parti pris artistique et scénographique de l'Exposition. Le parti pris artistique et scénographique fera l'objet d'une discussion et d'un accord entre les parties. Il devra correspondre aux orientations définies à l'article 3 de la présente convention. Il est validé *in fine* par le Commissaire général.
- Prendre des premiers contacts avec les prêteurs essentiels de sorte que le prêt des pièces maîtresses n'appartenant pas à l'Auteur soit assuré pour l'Exposition dès la signature du contrat,
- Etablir et remettre, au plus tard pour le 16 décembre 2023, la liste complète des œuvres souhaitées pour l'Exposition –entre 50 et 100 œuvres– qui devra stipuler, pour chaque œuvre, le nom du prêteur, le contact, l'adresse et les coordonnées nécessaires à l'envoi de la demande de prêt. Cette liste fera l'objet d'une discussion avec les représentants du musée Thomas Henry qui la valideront formellement.
- Travailler sur la liste des œuvres choisies en étroite collaboration avec M. Dominique Paysant. Le musée Thomas Henry peut reconsidérer certains prêts, même s'ils ont obtenu un accord de la part des prêteurs institutionnels ou privés, de manière à finaliser une liste d'œuvres définitive pour le 20 janvier.
- Fournir des informations documentaires sur le contenu de l'exposition et les œuvres prêtées au moins 4 mois avant l'ouverture de l'exposition, en vue de la rédaction des supports de médiation et des documents de communication. Il est entendu que la rédaction des outils pédagogiques de l'exposition est réalisée par le musée Thomas Henry (cartel des œuvres, textes pédagogiques dans les salles, livrets de visite...) et que la rédaction des documents de communication est réalisée par le musée Thomas Henry en lien avec la Direction de la Communication et de l'Évènementiel de la Ville.
- Proposer un parcours des œuvres et une scénographie qui pourra être adaptée par le musée Thomas Henry en fonction des contraintes de circulation et de sécurité des œuvres et des personnes. Cette proposition de parcours doit être soumise au musée Thomas Henry au moins 3 mois avant l'ouverture de l'exposition, soit le 16 mars au plus tard. Ce parcours ne peut être contraignant ou liant pour le musée Thomas Henry, qui néanmoins veillera à respecter le parti pris artistique et scénographique de l'Auteur.

4.2. Résidence et création d'œuvres d'art pour l'exposition

- L'Auteur s'engage à créer un ensemble significatif d'œuvres inspirées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou par son territoire environnant, selon la technique et au format de son choix. Ces œuvres seront présentées au sein de l'Exposition.
- Pour préparer cet ensemble d'œuvres, l'Auteur réalisera une résidence à Cherbourg-en-Cotentin. Cette résidence de 11 jours aura lieu du 10 au 21 octobre 2022.
- Lors de cette résidence, le musée Thomas Henry proposera à l'Auteur, s'il le souhaite, la visite libre ou accompagnée de certains endroits caractéristiques de la Ville ou de son territoire, et fournira à l'Auteur toute documentation souhaitée sur l'histoire de la Ville.
- Le musée Thomas Henry assurera la réservation et prise en charge financière directe de l'hébergement de l'auteur. Les frais de bouche et de déplacement demeureront à la charge de l'auteur, leur défraiement étant inclus dans la somme forfaitaire globale détaillée à l'article 6.
- Lors de sa résidence, l'Auteur se rendra disponible pour une rencontre presse et pour des réunions de travail avec l'équipe du musée Thomas Henry.

4.3. Communication et médiation de l'exposition

L'auteur s'engage à :

- Participer aux relations avec les médias français et étrangers en collaboration avec le musée Thomas Henry et dans le cadre de la politique de communication définie par la Ville.
- Etre présent pour les visites suivantes : visite organisée pour présenter l'exposition aux médiateurs et au personnel d'accueil du musée au moment de l'ouverture de l'exposition, visite presse au moment de l'ouverture de l'exposition, une visite guidée grand public au moment du festival Voyageurs Immobiliers (dates à caler)

Il est rappelé que la communication de l'exposition, le choix du titre de l'exposition et des visuels retenus pour la communication sont du seul et unique ressort du musée Thomas Henry, après consultation de l'Auteur. Il est convenu que l'ensemble des activités et produits relatifs à la promotion et à la publicité de l'exposition devra respecter l'image de référence et les droits moraux attachés à l'œuvre de Nicolas de Crécy.

4.4. Installation des œuvres

Dans la mesure du possible, l'Auteur s'engage à être présent au montage de l'exposition au musée Thomas Henry.

ARTICLE 5. CESSION DES DROITS

L'Auteur cède à la Ville les droits de monstration et de reproduction des œuvres présentées dans l'Exposition et des éventuelles créations réalisées dans le cadre de l'exécution du précédent contrat, en France et dans le monde entier, en toutes langues et sur tous supports habituellement utilisés par le musée Thomas Henry pour l'organisation et la promotion de ses expositions et dans les publications réalisées à l'occasion de ses expositions, pour le montant défini à l'article 6, à partir de la signature du présent contrat et pour la durée de l'exposition.

L'Auteur garantit au musée Thomas Henry l'exclusivité de sa collaboration sur le sujet traité par l'Exposition, à partir de la signature du présent contrat et jusqu'à la fin de l'exposition.

Article 6 – REMUNERATION DE L'AUTEUR

Les honoraires de l'Auteur pour l'ensemble des prestations détaillées aux articles 4 et 5 du présent contrat, y compris la cession des droits prévue à l'Article 5 ci-dessus, sont fixés à la somme forfaitaire, ferme et définitive de

20 000 euros HT.

Ces honoraires couvrent la rémunération de la résidence et les frais induits par celle-ci hors frais d'hébergement (frais de déplacement, de bouche, de matériel), la rémunération de la création d'un ensemble significatif d'œuvres lors de ou suite à cette résidence, la cession temporaire des droits de reproduction et de monstration définie à l'article 5, tous les frais administratifs liés à l'exercice de la mission de l'Auteur (téléphone, fax, photocopies, etc.) ainsi que les frais liés à la collecte de toute documentation (contacts avec les prêteurs), les déplacements au musée Thomas Henry nécessaires pour la réalisation du commissariat de l'exposition.

Le cas échéant, l'Auteur fait les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes afin d'être en parfait conformité avec les lois et règlements en vigueur en matière notamment sociale et fiscale.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Le paiement des honoraires dus à l'Auteur aux termes de l'Article 6 s'effectuera en 3 (trois) versements sur présentation de factures et selon l'échéancier suivant :

5.000 € HT	signature du contrat	Fin septembre/ début octobre 2022
7.500 € HT	mise en place définitive de la liste des œuvres	Fin janvier 2023
7.500 € HT	Ouverture de l'exposition	16/06/2023

L'auteur réalisera un devis pour chacune des prestations. La ville émettra ensuite des bons de commande correspondants et les factures de l'Auteur, une fois la prestation réalisée, seront mises en ligne par l'Auteur sur la plateforme Chorus Pro.

Le mode de règlement est le virement à trente (30) jours (fin de mois), à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 8 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet à la signature et s'éteint de plein droit à la date de fermeture de l'Exposition.

ARTICLE 9 - ANNULATION – RÉSILIATION

En cas d'abandon ou d'annulation par le musée Thomas Henry du projet d'Exposition au cours de l'exécution de la présente mission, le présent contrat est résilié automatiquement à la date de cet abandon ou de cette annulation notifiée par écrit à l'Auteur. Dans ce cas, seule la partie des honoraires déjà versée à l'Auteur à la date de cette résiliation lui restera définitivement acquise et il ne pourra pas prétendre au paiement de la partie des honoraires non encore versée à la date de ladite résiliation.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, le présent contrat est résilié de plein droit un (1) mois à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le _____, en deux (2) exemplaires originaux,

L'AUTEUR

POUR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur Nicolas de Crécy

le Maire,

Monsieur Benoit Arrivé